Parc national du Mercantour

Décision individuelle

N° 2025-211

Pétitionnaire : société SKY LIFT SUD pour le compte d'EDF Petite Hydro GEH Azur Ecrins
Adresse : LE PORTARET 83340 LE CANNET-DES-MAURES
Nature de la demande : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national
Nom du projet : Auscultation des barrages de la Fous et du Lac Long de la Gordolasque et prise d'eau Autier
Localisation : Commune de Belvédère

La Directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Considérant la demande formulée par Madame DALBERA Jennifer, agent d'exploitation hydraulique au sein de la société EDF Petite Hydro, en date du 16 juin 2025,

Considérant que les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du décret n°2009-486 sont autorisées et que la demande d'autorisation de survol est liée aux auscultations des barrages de la Fous et du Lac Long de la Gordolasque et de la prise d'eau Autier,

Considérant qu'à la date envisagée, les bouquetins et les rapaces dont l'Aigle royal, sont particulièrement sensibles à tout dérangement, en conséquence de quoi il convient d'adapter les modalités de vol afin de limiter l'étendue géographique du dérangement occasionné,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

La société Sky Lift Sud, représentée par Monsieur RINGOT Benoît, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, pour le compte de EDF Petite Hydro GEH Azur Ecrins, ayant pour objet l'acheminement des agents d'EDF afin de procéder aux auscultations des barrages de la Fous et du Lac Long de la Gordolasque et de la prise d'eau Autier.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification

base d'attache :	Quartier le Portaret, 83340 Le Cannet des Maures
nom du pilote :	RINGOT Benoît ou MORMANN Kevin
type d'appareil :	Ecureuil AS 350 B3
n° de l'appareil :	F-HGAP (rouge) ou F-HJTB (rouge et blanc)

2.2. Nombre maximal de rotations autorisé : **4**

2.3. Lieux de dépose autorisés : ouvrages hydroélectriques du lac de la Fous et du Lac Long de la Gordolasque et prise d'eau Autier

Programme de survol autorisé conformément au programme annexé à la présente (cf.annexe 1).

2.4. Le pilote est tenu de respecter strictement les itinéraires de survol autorisés figurant au plan annexé à la présente (cf. annexe 2).

2.5. En-dehors de ces itinéraires autorisés, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la date du **20 juin 2025**.

En cas de force majeure, le report des survols **après cette date est autorisé sous réserve d'informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour par écrit et 24h à l'avance.**

Contacts :

- Service territorial Vésubie
 chef de S.T : LACOSTE Romain (romain.lacoste@mercantour-parcnational.fr)
 adjoint : LURION Raphaël (raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr)
 service (général) : VESUBIE Interne (st-vesubie@mercantour-parcnational.fr)

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

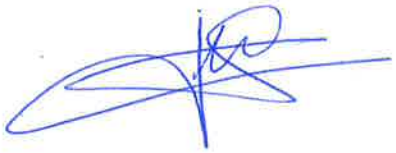
Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa).

À Nice, le 17 juin 2025

La Directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour



Sandrine GRANDFILS

Copies :
- service territorial de la Vésubie
- RINGOT Benoît , Sky Lift (benoit@sls06.fr)
- Florence, Sky Lift (florence@sls06.fr)
- EDF

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

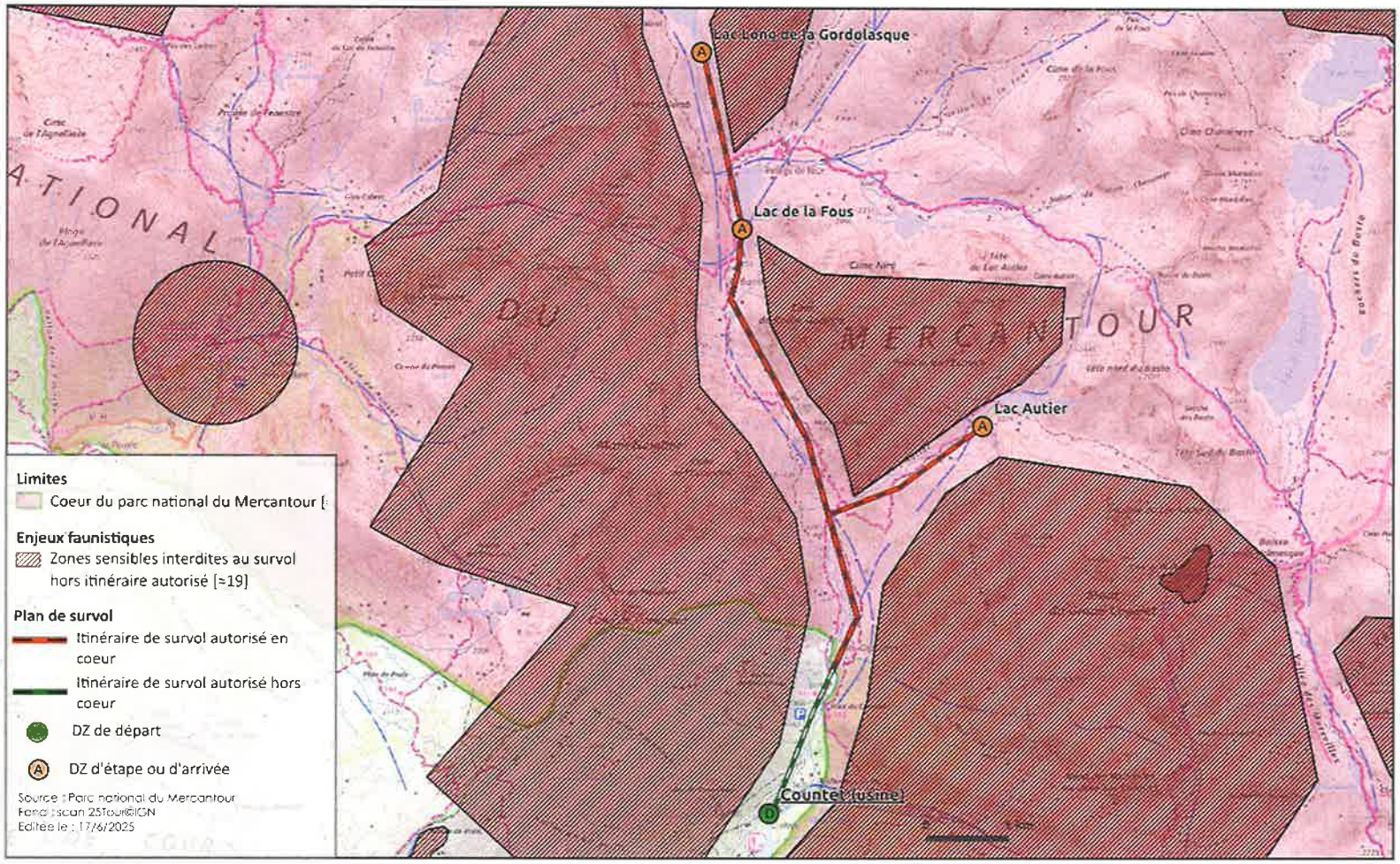
ANNEXE 1 - Programme des survols

PLAN DE VOL DES MISSIONS HELIPORTEES DU : 20/06/2025				
NATURE DE LA MISSION	HEURE	SITE	OBSERVATIONS	Nb de pers.
Aucultation des lacs d'altitude de la Gordolasque				
EQUIPE 1 Vésubie	8h00	DZ de St Martin	Embarquement EQUIPE 1 Vésubie	3
EQUIPE 1 Vésubie	8h10	Lac long de la Gordolasque	Dépose et attente EQUIPE 1 Vésubie	3
EQUIPE 1 Vésubie	8h45	Lac long de la Gordolasque	Embarquement EQUIPE 1 Vésubie	3
EQUIPE 1 Vésubie	8h50	Lac de la Fous	Dépose EQUIPE 1 Vésubie	3
EQUIPE 1 Vésubie	10h00	Lac de la Fous	Embarquement EQUIPE 1 Vésubie	3
EQUIPE 1 Vésubie	10h05	PE autier	Dépose et attente EQUIPE 1 Vésubie	3
EQUIPE 1 Vésubie	10h25	PE autier	Embarquement EQUIPE 1 Vésubie	3
EQUIPE 1 Vésubie	10h30	DZ de St Martin	Dépose EQUIPE 1 Vésubie	3

ANNEXE 2 – Itinéraires de survols autorisés

ANNEXE - DECISION N° 2025-211

PLAN DE VOL "DZ COUNTET" --> "LACS LONG ET DE LA FOUS - PRISE AUTIER"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.